

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_141

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **11 décembre 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénohé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET.

Absent :

M. Kewar CHEBANT

Secrétaire de la séance : M. Idriss BENKHELOUF

Monsieur Marc CHAUVET expose :

Le Maire est responsable de l'enquête annuelle de recensement de la population dans sa commune, en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. Elle procède à la désignation d'un coordonnateur et à la création des emplois d'agents recenseurs et fixe leurs conditions de rémunération.

En fonction du nombre de logements concernés, soit environ 1 552 logements, et compte tenu des préconisations de l'INSEE, il est nécessaire de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs vacataires, pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, il sera fait appel aux agents municipaux qui seront indemnisés par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est prévu, par ailleurs, deux demi-journées de formation ainsi qu'une visite de secteur préalables aux opérations de recensement.

En outre, compte tenu des déplacements que ces agents auront à effectuer dans leurs secteurs respectifs, il est nécessaire qu'une indemnité de déplacement leur soit versée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, et l'arrêté du 28 décembre 2020, fixant le montant de l'indemnisation des frais de déplacement

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

CONSIDÉRANT la nécessité de doter le service des moyens nécessaires à la réalisation des opérations de recensement de la population

DÉCIDE

Article 1 : De créer 6 emplois vacataires d'agent recenseur pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

Article 2 : De fixer leur rémunération comme suit :

- Feuille de logement : **2,07 € / feuille remplie**
- Bulletin individuel : **3,11 € / bulletin rempli**
- Enquête famille : **2,00 € / enquête remplie**
- Formations : **75,00 € pour les 2 sessions**
- Frais de déplacement : **35,00 € pour la période de recensement**

Article 3 : D'autoriser le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents municipaux.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter par contrat les agents pour mener à bien les opérations de recensement.

Article 5 : De désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint qui bénéficieront d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement en sus de leurs fonctions habituelles, ou d'une indemnité horaire de travaux supplémentaires dans les conditions prévues par décret.

Article 6 : De prévoir et prélever les crédits correspondants sur les chapitres 011 et 012 du budget principal de la Ville.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Idriss BENKHELOUF

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH